

Paris, le 24 mai 2023

**Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations
relatives à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023**

L'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires de la Société se tiendra le mercredi 14 juin 2023 à 10 heures à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris et sera retransmise en direct par audioconférence sur le site internet de la Société¹ www.edf.fr/ag-juin2023.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 10 mai 2023. Le texte définitif des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale figure dans l'avis de convocation qui est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 64 du 29 mai 2023.

Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans ces avis ainsi que sur le site de la société.

Les documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site de la société à l'adresse suivante : www.edf.fr/ag.

**AVERTISSEMENT – Offre publique d'achat simplifiée et retrait obligatoire sur les titres de capital
d'EDF**

A la date de publication du présent avis de convocation, les actions et les OCEANES de la Société font l'objet d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Etat français (l'« Offre ») (voir notamment avis AMF D&I 222C2537 du 23 novembre 2022). L'ensemble des informations relatives à l'Offre sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EDF (www.edf.fr/finance).

L'Offre a été clôturée le 17 mai 2023. L'Etat français a adressé, le 23 mai 2023 à l'Autorité des marchés financiers, une demande de mise en œuvre du retrait obligatoire sur les actions et les OCEANES de la Société puisque les conditions légales et réglementaires le permettant sont réunies.

En fonction de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, les modalités de tenue de l'Assemblée générale pourraient être ajustées. Si le retrait obligatoire est mis en œuvre avant le 14 juin 2023, les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet du retrait obligatoire ne pourront pas participer à l'Assemblée générale.

¹ A moins que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission